

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2009

Etaient présents :

Mmes AGLAT Fabienne – GREIVELDINGER Agnès – SAVARINO Christelle – GUILLAUME Danielle – REYTER Corinne

MM. BELLI Noël – BIANCHI Jean-Pierre – BORELLI Christian – CHEZEAU Claude – FIZAINÉ Pierre – FRANCHINA Fabrice – MAZZICHI Jacques – MURGIA Savério – SCROCCARO Oscar – TODESCHINI Mario – WINCKERT Patrick

Etaient excusés et représentés :

M. BERTOLINO Ignace par M. TODESCHINI Mario

Absents :

Mme GOMES DA SILVA Rose

M. MANTINI Didier

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code de l'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Danielle GUILLAUME a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1) Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor 2009 de la dotation d'équipement;

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités alloués par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Les Conseillers après en voir délibéré et à l'unanimité, décident :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. BIGOT Yves, Receveur.

2) Demande de subvention au titre de la DGE ;

2-1) Construction de bâtiment technique

Actuellement, des garages servant de rangement au service technique se trouvent sous le préau de l'école maternelle.

Dans un souci de rationalisation et d'optimisation il serait judicieux que ces locaux se trouvent à proximité du bâtiment des services techniques.

Une estimation des travaux a été faite pour un montant de 55 110 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuvent les travaux,
- décide de sa réalisation en 2010,
- confirme que ce projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- sollicite une subvention au titre du fond de soutien aux communes minières ainsi qu'une subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement,
- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de la région et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- s'engage à informer les services concernés de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

2-2) Construction d'un préau dans la cour de l'école maternelle

Actuellement l'accueil périscolaire se situe dans les bâtiments de l'école primaire. Le principe d'un nouveau bâtiment entièrement dédié à cet accueil a été acté courant 2009. Au cours des différentes réunions du groupe de travail il s'est avéré que l'endroit le plus judicieux et le plus pratique pour implanter serait de le placer en lieu et place du préau de l'école maternelle. En effet, ce dernier accuse le poids des ans et un renforcement des piliers a déjà été réalisé il y a une quinzaine d'années pour assurer sa stabilité.

Une estimation des travaux a été faite pour un montant de 140 858 € HT .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décident de détruire le préau actuel pour les raisons invoquées ci-dessus ;
- décident de la construction d'un nouveau préau qui sera utilisé par l'accueil périscolaire et par l'école maternelle,
- décide de sa réalisation en 2010,
- confirme que ce projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- sollicite une subvention au titre du fond de soutien aux communes minières ainsi qu'une subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement,
- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de la région et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- s'engage à informer les services concernés de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

2-3) Réfection rue Victor Hugo

Aucune réfection de la rue Victor Hugo n'a été effectuée depuis sa confection. Celle-ci est donc aujourd'hui en mauvais état, jonchée de nids de poule.

Dans un souci de réhabilitation de cette rue, le maire a demandé des devis pour la réfection de cette rue. La société Eurovia à BRIEY présente un devis de 67 963 euros HT (soixante sept mille neuf cent soixante trois euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuvent les travaux,
 - décide de sa réalisation en 2010,
 - confirme que ce projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
 - sollicite une subvention au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire,
 - s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention du département et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- s'engage à informer les services concernés de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

2-4) Rénovation des façades du groupe élémentaire

Le groupe scolaire est en cours de rénovation depuis plusieurs années. L'intérieur du bâtiment est quasiment fini.

Les façades n'ont jamais été refaites depuis la construction des bâtiments.

Il s'agit de travaux d'embellissements mais aussi d'isolation contre l'humidité.

Ces travaux seront exécutés courant 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de la rénovation des façades du groupe scolaire,
- décide de sa réalisation en 2010,
- confirme que ce projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- sollicite une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement,
- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention du département et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- s'engage à informer les services concernés de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

3) Noël des enfants du personnel ;

Le Maire rappelle que chaque année, pour les fêtes de Noël, une somme forfaitaire est attribuée pour chaque enfant du personnel communal (jusqu'à 14 ans inclus).

Après en avoir délibéré, les Conseillers, à l'unanimité :

- décident d'allouer une somme de 65 € (Soixante cinq euros) par enfant,
- disent que cette décision est pérennisée (une attestation comportant les noms et prénoms des enfants ainsi que les coordonnées de leur parent membre du personnel sera fournie annuellement au Trésor Public au moment du mandatement aux agents concernés),
- précisent que le crédit est ouvert au Budget Primitif 2009– article 6232, et sera prévu chaque année

4) Virement de crédits ;

4-1) Achat logiciel COSOLUCE

Monsieur le Maire rappelle qu'en juin 2009 le Conseil s'est prononcé pour l'achat des logiciels de la société COSOLUCE.

Le devis pour l'achat du logiciel se montait à 5 869,63 € H. T.

Les Conseillers, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorisent le transfert de 1 300 € :

- de l'article 20 « Dépenses Imprévues »
- sur l'article 2183 « *Installation – matériel - outillage* » de l'opération 2074 « Acquisition Matériel Informatique Mairie ».

4-2) Extension Salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'extension de salle des fêtes est bien lancé. Mais des travaux supplémentaires sont nécessaires afin de finaliser au mieux le projet.

Les Conseillers, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorisent le transfert de 7 000 € :
- de l'article 20 « Dépenses Imprévues »
- sur l'article 2315 « *Installation – matériel - outillage* » de l'opération 2183 « Extension Salle des Fêtes ».

4-3) Achat de terrain à l'EPGML

Monsieur le Maire rappelle que la commune par délibération en date du 22 juin 2009 s'est engagée à acquérir le terrain cadastré AE 37 située « Au dessus de Sauci Fossé » d'une surface de 26 040 m²

De cet achat découle une obligation de régler une indemnité de résiliation partielle de bail ainsi que les frais d'acte associés.

Les Conseillers, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident

- d'ouvrir un crédit de 21 990 € au compte 658 « Charges diverses de gestion courante »
- par prélèvement de 20 000 € au compte 61523 « *entretien voies et réseaux* » et de 1 990 € au compte 61522 « *entretien Bâtiments* »

4-4) Achat de terrain à l'EPGML

Monsieur le Maire rappelle que la commune par délibération en date du 22 juin 2009 s'est engagée à acquérir le terrain cadastré AE 37 située « Au dessus de Sauci Fossé » d'une surface de 26 040 m²

Cet achat a fait l'objet d'un acte notarié auprès de l'Office Notarial Stanislas de Nancy. Des frais relatifs à cet acte sont donc à régler.

Les Conseillers, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident

- d'ouvrir un crédit de 10 000 € au compte 2111 « Immobilisations Terrains nus »
- par prélèvement au compte 2315 « *Installation – matériel – outillage* » opération 2192 « Bâtiment Petite Enfance »

5) Régime indemnitaire du personnel communal 2009 ;

5-1) Régime privé :

Le Maire soumet au Conseil les propositions faites par la Commission du Personnel quant au régime indemnitaire du personnel communal relevant du statut privé.

Il propose aux membres présents d'attribuer en fonction de leur assiduité et de leur bonne implication dans leur travail.

Concernant les emplois-aidés (CAE) :

- Madame COLSON Elodie : 150 €

Concernant le personnel de statut privé :

- Madame BISCEGLI Sylviane : 150 €
- Mlle BOURAI Messad : 150 €
- Madame DENIS Christine : 150 €
- Mme GUILLEN Marie-Thérèse : 200 €
- Madame HADJADJ Rahmouna : 150 €
- Madame ZMYSLOWSKI Pascale : 200 €

Les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Acceptent les propositions ci-dessus,
Disent que la dépense est prévue au BP 2009

5-2) Fonction publique territorial :

VU le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, le Maire rappelle à l'assemblée les différentes délibérations concernant le régime indemnitaire du Personnel Communal. Il propose aux membres présents d'attribuer en fonction de la façon de servir des agents et de leur très faible absentéisme les indemnités suivantes :

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.) :

Grade	Montant de référence annuel	Taux moyen
Rédacteur	853,56 €	5,47

Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) :

Grade	Montant de référence annuel	Taux moyen
Agent de maîtrise principal	487,60 €	3,6
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	461,99 €	1,5
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	447,06 €	1,3
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	461,99 €	4
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	447,06 €	2,4

Indemnité d'Exercice de Mission (I.E.M.P.) :

L'Adjoint Technique 1^{ère} classe, bénéficiera en plus d'1 fois le montant de référence annuel de l'I.E.M.P. soit 1 143,37 €.

Ces indemnités varieront en fonction de la réglementation et des textes en vigueur.

Les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent les propositions ci-dessus,
- disent que la dépense est prévue au BP 2009.

6) Rémunération des agents recenseurs et des coordonnateurs :

Monsieur le Maire indique que depuis 2004, une nouvelle méthode de recensement de la population est mise en place, distinguant d'une part les communes de + de 10 000 habitants, qui ont l'obligation de procéder chaque année, par échantillons, à un recensement partiel de leur population, et d'autre part les communes de – de 10 000 habitants qui, tous les 5 ans, doivent procéder à un recensement exhaustif de leur population.

Dans ce nouveau dispositif, le rôle de la commune est accru. En effet, désormais, la commune prépare et réalise l'enquête de recensement qui aura lieu pour MEXY en 2010, du 21 janvier au 20 février.

Pour ce faire, il appartient au Maire de recruter les agents recenseurs et au Conseil Municipal de fixer leur rémunération, en tenant compte de la dotation forfaitaire d'un montant de 4 704 € qui sera versée à la commune. La rémunération des agents recenseurs étant de la seule responsabilité de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

DECIDE la nomination pour la période considérée, de :

PERSONNEL D'ENCADREMENT :

- 2 coordonnateurs (pris au sein du personnel administratif)

AGENTS RECENSEURS :

- 4, chacun ayant en charge un secteur homogène.

FIXE à 941 € la rémunération brute de chaque agent recenseur ;

FIXE à 470 € la rémunération brute de chaque coordonnateur.

7) Tarif accueil périscolaire :

Monsieur le Maire annonce que la CAF demande une tarification en fonction du coefficient familial. Sans cela la CAF arrêtera de subventionner notre accueil périscolaire.

La commission propose les tarifs suivants :

Quotient familial	De 0 à 499	De 500 à 1 099	1 100 et plus
Garderie matin	2,07	2,30	2,53
Garderie midi	1,62	1,80	1,98
Repas	3,80	3,80	3,80
Garderie Soir	2,61	2,90	3,19
Total journée	10,10	10,80	11,50

Les conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident d'appliquer la proposition de la commission périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2010.

8) Convention ATESAT :

Le Maire informe les Conseillers que La Direction Départemental de l'Equipeement les a informés que la convention ATESAT conclue entre la Mairie et la DDE vient à son terme.

Une nouvelle convention est proposée permettant à la commune d'être assistée dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat en raison de l'insuffisance des moyens financiers et humains.

La convention est signée pour 1 an renouvelable 2 fois. Le coût annuel de la convention avec les missions complémentaires est de 1 252,31 euros (mille deux cent cinquante deux euros et trente et un cents) revalorisé annuellement.

Les Conseillers, après en avoir délibérés et à l'unanimité,
- décident d'adhérer à la dite convention
- chargent le maire de signer la convention.

9) Coupe de bois dans la forêt de Mexy :

Le maire fait lecture d'un courrier de l'Office National des Forêts de Meurthe-et-Moselle demandant de fixer la destination de vente des coupes 2010 pour les parcelles 10 - 11 - 16 - 3 - 5 de la forêt communale de Mexy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de vendre en bloc par les soins de l'O.N.F. ces coupes en automne 2010.

10) Pass-Foncier :

Le Pass Foncier est un dispositif d'accès sociale à la propriété mise en place par l'Etat et les partenaires sociaux et dont la mise en œuvre repose sur une aide financière accordée par les collectivités territoriales.

Les conseillers après en avoir délibéré et par 16 voix pour et une abstention :

- Décide d'adopter le principe de versement de subventions pour les personnes répondant aux conditions légales permettant de bénéficier de la majoration du prêt à taux zéro et du Pass Foncier ;
- Décide que l'aide de la commune se fera en raison de 3 000 € par ménage de 3 personnes ou moins et de 4 000 € par ménage de 4 personnes ou plus ;
- Décide que pour les années 2009 -2010, un seul pass foncier sera financé par la commune ;
- Décide de demander aux bénéficiaires le remboursement total de la subvention en cas de revente du bien dans les 5 ans de l'octroi de la subvention pour tout autre cause qu'un accident de la vie (divorce, chômage, mobilité professionnel de plus de 50 km, ...) ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier ;

QUESTIONS DIVERSES :

- La ferme LUPA a été vendue à une entreprise de Mexy pour y faire des logements.
- Les Transparences sont à distribuer.
- La distribution du prochain Mexy Info se fera le 5 janvier 2010.
- La Mairie de Fillières demande son adhésion à la CCAL. 15 voix pour et 1 abstention.
- Deux professeurs demandent une subvention pour 4 élèves de Mexy se rendant en Angleterre. 4 voix pour et 12 contre.